

Promotion des Toits Solaires en Tunisie



PROSOL ELEC

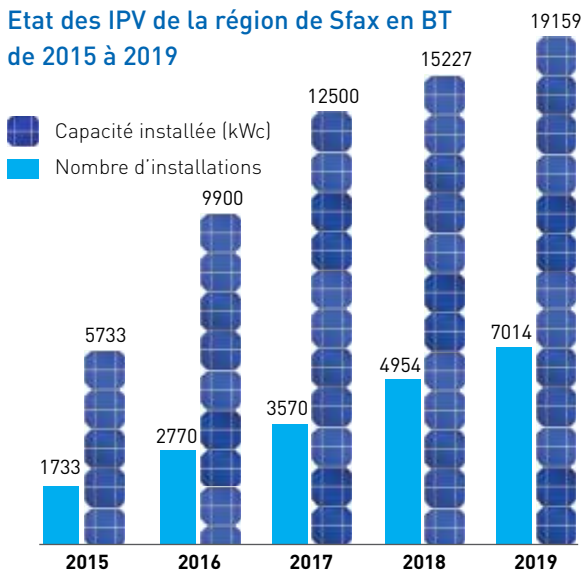
Région de Sfax



QU'EST-CE QUE LE PROGRAMME PROSOL ELEC ?

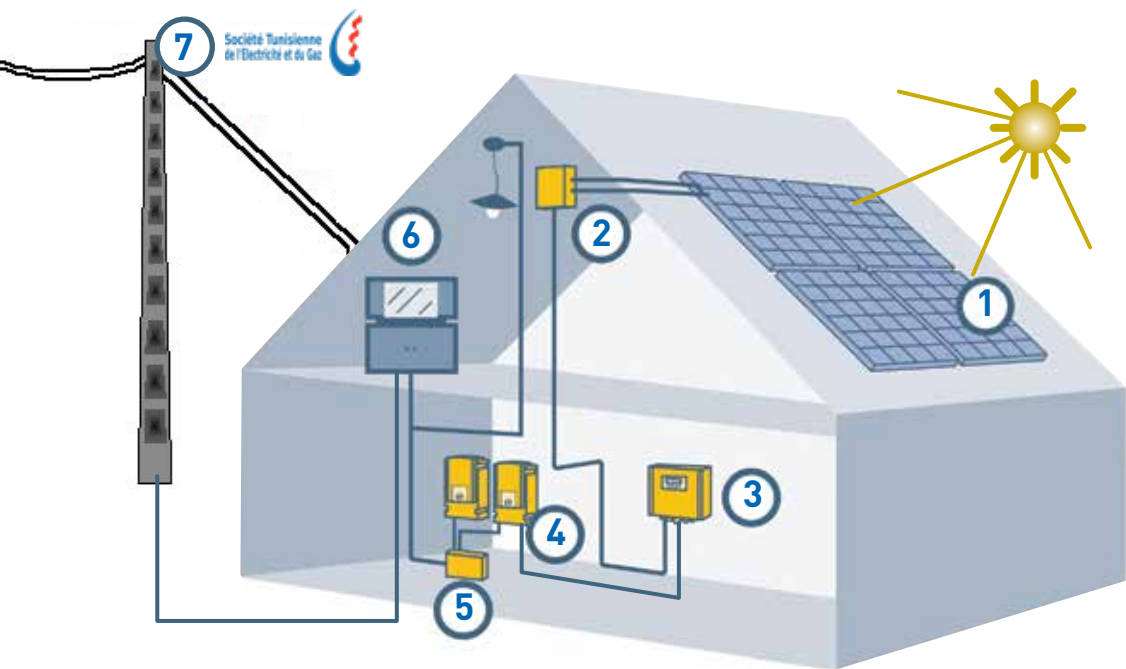
Le programme PROSOL ELEC s'inscrit dans le cadre du Programme National de la Maîtrise de l'Energie et est destiné aux clients souhaitant se doter d'une installation solaire photovoltaïque (PV) pour couvrir leurs besoins en électricité. Dans la région de Sfax, en 2019, il y a 7 014 installations photovoltaïques, totalisant 19 159 kWc, soit environ 27% du parc national en photovoltaïque.

Etat des IPV de la région de Sfax en BT de 2015 à 2019



CLIENTS ELIGIBLES AU PROSOL ELEC **RÉSIDENTIEL**

- Les conditions générales d'adhésion au programme PROSOL ELEC sont les suivants :
 1. L'usage de l'électricité chez le demandeur doit être du **type résidentiel**
 2. La référence du **compteur doit être au nom du demandeur d'adhésion** au programme
 3. Le demandeur doit être **propriétaire du local** ou **autorisé par le propriétaire** à réaliser l'IPV (la STEG n'exige pas la présentation d'un certificat de propriété)
 4. Avoir un **historique de consommation** « équivalent » à la puissance photovoltaïque à installer:
 - a. de 1 kWc si la consommation annuelle est ≥ 1800 kWh
 - b. de 2 kWc si la consommation annuelle est ≥ 3600 kWh
 - c. de 3 kWc si la consommation annuelle est ≥ 4800 kWh
 - d. de 4 kWc si la consommation annuelle est ≥ 6400 kWh
- La puissance photovoltaïque installée doit être inférieure à la puissance souscrite du compteur.



- | | |
|---|---|
| <p>1 Un ensemble de modules photovoltaïques</p> | <p>4 Onduleur</p> |
| <p>2 Boîtes de raccordement des générateurs photovoltaïques</p> | <p>5 Coffret courant alternatif (AC) (disjoncteur différentiel + parafoudre)</p> |
| <p>3 Coffret courant continue (DC) (inter-sectionneur, parafoudre + fusible)</p> | <p>6 Compteur bidirectionnel</p> |
| | <p>7 Réseau basse tension (BT) STEG</p> |

FACTURATION D'UNE INSTALLATION PHOTOVOLTAÏQUE

L'énergie électrique produite par l'installation photovoltaïque sera consommée directement par le client. Le surplus de la production PV sera injecté sur le réseau STEG (énergie livrée):

Si l'énergie électrique fournie est supérieure à celle livrée → la STEG facturera l'écart.

Si l'énergie électrique livrée est supérieure à celle fournie → la STEG reportera le décompte à la facturation suivante.

SCHEMAS DE FINANCEMENT

			P Puissance PV installée			
			P < 2 kWc	2 kWc < P < 3 kWc	3 kWc < P < 4 kWc	P > 4 kWc
Acquisition d'un système PV avec crédit	Schéma de financement	Subvention FTE*	Plafonnée à 1500 DT/ kWc pour les installations de puissance inférieure ou égale à 1.5 kWc		1200 DT/ kWc pour les installations de puissance supérieure à 1.5 kWc avec un plafond de 3000 DT par bâtiment	
		Crédit (Attijari Bank)	3500 DT	6500 DT	7500 DT	10 000 DT
		Autofinancement du client	Coût du système - (subvention + crédit)			
	Remboursement mensuel du crédit sur la facture STEG		56 DT/mois	105 DT/mois	121 DT/mois	162 DT/mois
	Remboursement bimestriel du crédit sur la facture de la STEG		113 DT / 2 mois	211 DT / 2 mois	243 DT / 2 mois	325 DT / 2 mois
	Durée de remboursement du crédit		7 ans			
Acquisition d'un système PV sans crédit	Schéma de financement du système	Subvention FTE	Plafonnée à 1500 DT/ kWc pour les installations de puissance inférieure ou égale à 1.5 kWc		1200 DT/ kWc pour les installations de puissance supérieure à 1.5 kWc avec un plafond de 3000 DT par bâtiment	
		Financement du client	Le reste de l'investissement total de l'installation hors la subvention FTE			

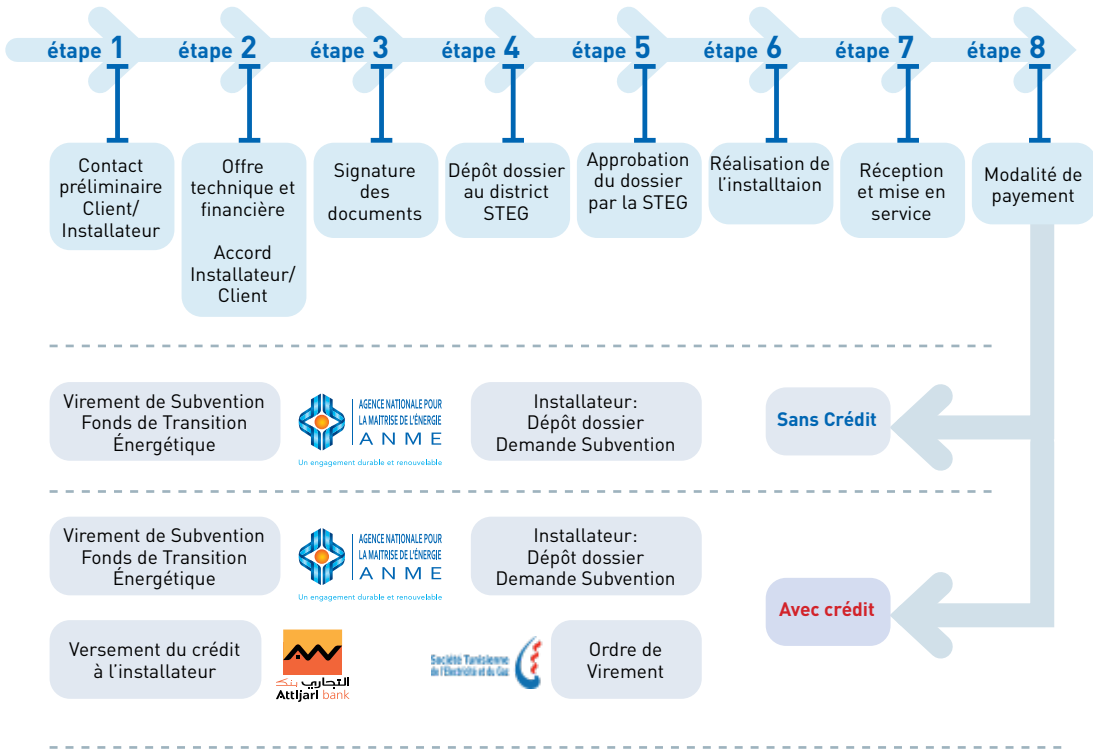
*FTE : Fonds de Transition Énergétique

Dans le cas d'une EXTENSION

Un abonné déjà bénéficiaire d'une installation photovoltaïque (avec ou sans crédit) a aussi le droit de faire une **extension de la puissance** de son système solaire à condition de ne pas dépasser la puissance souscrite du compteur. Il aura éventuellement une possibilité d'**accès à un deuxième crédit** PROSOL ELEC, et ce conformément aux modalités et conditions d'adhésions fixées par la STEG.

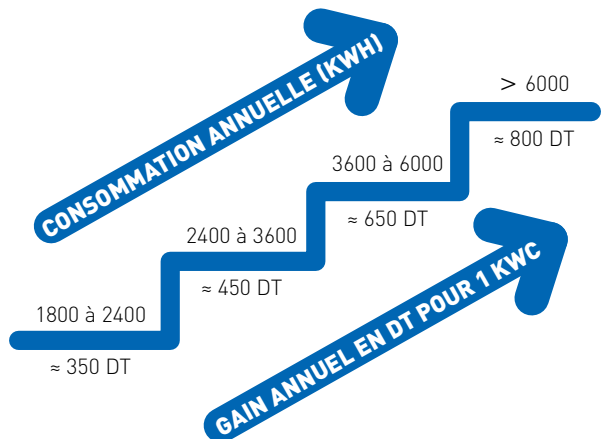


ETAPES D'INSTALLATION POUR UN SYSTÈME PV



RENTABILITÉ D'UNE INSTALLATION PHOTOVOLTAÏQUE

La production annuelle moyenne d'un système photovoltaïque à Sfax est d'environ 1650 kWh pour une puissance installée de 1 kWc. Suivant la consommation propre de l'abonné, l'économie est calculée sur la base du tarif actuel d'électricité pour les clients BT STEG.



QUI CONTACTER ?

Les clients souhaitant acquérir une installation photovoltaïque peuvent prendre contact avec l'une des sociétés installatrices éligibles par l'ANME. La liste de ces sociétés se trouve aux guichets et sites Web de la STEG et de l'ANME.

LISTE DES ORGANISATIONS RÉGIONALES À CONTACTER

Société Tunisienne de l'Electricité et du Gaz (STEG)

Direction régionale : Tél/Fax : 74 235 075/ 74 236 643

Districts :

Sfax Ville : Tél/Fax:74 226 788/74 299 262

Sfax Nord : Tél/Fax:74 236 692/74 259 158

Sfax Sud : Tél/Fax:74 620 653/74 620 673

Jebeniana : Tél/Fax:74 880 183/74 880 600

Mahres : Tél. 74 290 000/74 290 756

www.steg.com.tn

Agence Nationale pour la Maîtrise de l'Energie (ANME)

Service Régional à Sfax

Tél/Fax : 74 415 177/ 74 415 175

www.anme.tn

Association de Développement Solidaire de Sfax (ADSS)

Tél : 96 925 500

www.adssfax.com

Organisation de Défense du Consommateur (ODC)

Tél/Fax : 98 414 647/ 74 223 702

www.odc.org.tn

Email : dammakexperbank@yahoo.fr

Initié par le groupe de travail à Sfax

